

Commission Amiénois
Réunion du 10 Juin 2022

Présents : Antonio DOS SANTOS, Philippe FOURÉ, Jacques POLET.

HOMOLOGATION

La commission homologue les ½ finales de jeunes n'ayant pas donné lieu à contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COUPES JEUNES

- **Rencontre AILLY S/S FC SAMARA – LONGUEAU ESC en Challenge U15 du 6 juin 2022** : Réserve du club de Longueau sur la qualification ou la participation du joueur MACQUET Evann étant en état de suspension au jour de la présente rencontre.
Le joueur MACQUET Evann a été exclu le jeudi 26 mai 2022 suite à 2 avertissements reçus lors de la rencontre de Coupe de Somme U15 contre Longueau.
La commission de Discipline a sanctionné le 2 juin le joueur MACQUET Evann d'un match de suspension à compter du 3 juin 2022.
Ce même 2 juin, la commission de Discipline rappelle que tout joueur exclu au cours d'une rencontre de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match suivant de compétition officielle (article 4.2 du règlement disciplinaire FFF) et précise également que les sanctions infligées par l'organe disciplinaire comprennent le match de sanction automatique.
Le joueur MACQUET Evann ayant purgé son match de suspension automatique contre Roye Noyon le samedi 28 mai 2022 conformément à l'article 226 des RG de la FFF.
La commission dit que sa participation à la rencontre du 6 juin était tout à fait possible puisque le match de suspension ferme donc automatique avait été purgé le samedi 28 mai 2022.
La commission homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir Ailly s/s Samara bat Longueau sur le score de 1 à 0.
La somme de 30€ sera mise au débit du compte de Longueau.

PROGRAMMATION DES FINALES

Les 4 finales sont prévues le dimanche 19 juin sur les installations d'Ailly sur Somme

- **12 heures 00** : Finale Challenge U15 opposant AILLY SUR SOMME à AMIENS PORTO
- **14 heures 00** : Finale Challenge U18 opposant AS2A à VAL DE SOMME
- **16 heures 00** : Finale Challenge D6 opposant CAMON 3 à LA CHAUSSÉE TIRANCOURT 1
- **18 heures 00** : Finale Challenge D5 opposant PICQUIGNY à POIX BC 2

Il sera appliqué, lors de ces finales, pour les équipes réserves, l'article 3 alinéa 2 C du règlement des COUPES de l'AMIENOIS JEUNES ET SENIORS

Seuls 14 joueurs seront admis à figurer sur la feuille de match

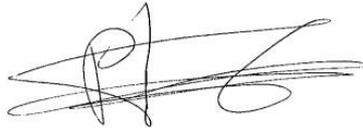
Il est demandé aux clubs **d'AILLY SUR SOMME, de l'AS2A, de CAMON 3 et PICQUIGNY**, en tant que club dit recevant, d'amener leur tablette afin de pouvoir effectuer la FMI.

Tout oubli sera sanctionné d'une amende.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Le secrétaire de séance : Antonio DOS SANTOS

Le Président
Philippe FOURÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. FOURÉ', with a large, sweeping flourish extending to the right.